

2023-2025

Contrat de Territoire Eau et Climat Croult · Enghien · Vieille Mer



Parc George Valbon – La Courneuve



Le Croult – Le Thillay



Ru de Corbon – Forêt de Montmorency



Noues et chemin de pavés – Parc de la mairie de Domont

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT	8
<i>Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 2 – Contenu du programme d’actions.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 3 – Durée du contrat.....</i>	<i>10</i>
TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	11
<i>Article 5 – Engagements de l’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE.....</i>	<i>11</i>
<i>Article 6 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT.....</i>	<i>11</i>
<i>Article 7 - Engagements des MAITRES D’OUVRAGE.....</i>	<i>12</i>
TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT	13
<i>Article 8 - Pilotage.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 9 – Animation</i>	<i>13</i>
<i>Article 10 – Modalités de suivi</i>	<i>14</i>
<i>Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat.....</i>	<i>14</i>
<i>Liste des signataires du contrat.....</i>	<i>16</i>
ANNEXES DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT » CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER	18
ANNEXE 1 – TERRITOIRE CONCERNÉ ET ENJEUX EAU ET CLIMAT ASSOCIÉS DU CONTRAT CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER « EAU ET CLIMAT ».....	19
ANNEXE 2 - PROGRAMME D’ACTIONS DÉTAILLÉ DU CONTRAT CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER	36
ANNEXE 3 - INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION.....	39
ANNEXE 4 – TAUX D’AIDE DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT	42

PREAMBULE

Le contrat Eau et Climat Croult Enghien Vieille Mer s'inscrit dans une démarche pour la préservation des ressources en eau, la protection et la restauration de la biodiversité et de la nature ainsi que l'adaptation au changement climatique. Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et de protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques, corridors et réservoirs terrestres) et de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique.

Ce contrat formalise la mobilisation des acteurs du territoire au moyen d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, les opérations à mener pour atteindre ces objectifs.

Ce contrat Eau et Climat s'inscrit dans les objectifs du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, en coordonnant les interventions auprès des collectivités territoriales.

Le 11^e programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains. Cette politique contractuelle de l'Agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat Croult-Engghien-Vieille Mer définit les actions prioritaires à mettre en œuvre afin de répondre notamment aux enjeux suivants sur le territoire du SAGE Croult-Engghien-Vieille Mer :

- **Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques ;**
- **La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau ;**
- **La maîtrise des risques liés à l'eau ;**
- **La reconquête de la qualité des eaux superficielles (et des nappes d'accompagnement).**

Le présent contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Tout contrat de territoire eau et climat doit comporter au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique et au moins une action de formation/sensibilisation/communication sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de leurs contraintes budgétaires et de leurs programmes d'intervention ou politiques de financement.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 000 26, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après « l'Agence ».

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 049 310 000 10, représenté par son Président, Monsieur Benoit JIMENEZ, approuvant le contrat par délibération du XX/XX/XXXX et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénoté « SIAH » et « Maître d'ouvrage »,

La Métropole du Grand Paris, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 054 781 000 22, représenté par le Président, Monsieur Patrick Ollier, approuvant le contrat par délibération du XX/XX/XXXX et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénotée « MGP » et « Maître d'ouvrage »,

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, inscrit à l'INSEE sous le numéro 229 300 082 014 53, représenté par le Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, approuvant le contrat par délibération du XX/XX/XXXX et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénoté « Département 93 » et « Maître d'ouvrage »,

Le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains, inscrit à l'INSEE sous le numéro 259 500 197 000 27, représenté par le Président, Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, approuvant le contrat par délibération du XX/XX/XXXX et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénoté « SIARE » et « Maître d'ouvrage ».

L'Etablissement public territorial Est-Ensemble, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 057 875 000 11, représenté par son Président, Monsieur Patrice BESSAC, approuvant le contrat par délibération du XX/XX/XXXX et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénotée « EPT Est Ensemble » et « Maître d'ouvrage ».

L'Etablissement public territorial Plaine Commune, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 057 867 000 18, représenté par son Président, Monsieur Mathieu HANOTIN, approuvant le contrat par délibération du XX/XX/XXXX et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénoté « EPT Plaine Commune » et « Maître d'ouvrage ».

L'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 058 097 000 11, représenté par son Président, Monsieur Bruno BESCHIZZA, approuvant le contrat par délibération du XX/XX/XXXX et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénoté « EPT Paris Terres d'Envol » et « Maître d'ouvrage ».

L'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 058 790 000 11, représenté par son Président, Monsieur Xavier LEMOINE, approuvant le contrat par délibération du XX/XX/XXXX et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénoté « EPT Grand Paris Grand Est » et « Maître d'ouvrage ».

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 056 380 000 13, représenté par son Président, Monsieur Luc STREHAIANO, approuvant le contrat par délibération du **XX/XX/XXXX** et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommé « CA Plaine Vallée » et « Maître d'ouvrage ».

La Communauté d'agglomération Val Parisis, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 058 485 000 18, représenté par son Président, Monsieur Yannick BOEDEC, approuvant le contrat par délibération du **XX/XX/XXXX** et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommé « CA Val Parisis » et « Maître d'ouvrage ».

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 055 655 000 19, représenté par son Président, Monsieur Pascal DOLL, approuvant le contrat par délibération du **XX/XX/XXXX** et autorisant son exécutif à signer le contrat – dénommé « CA Roissy Pays de France » et « Maître d'ouvrage ».

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la CLE en date du XX ;

Vu le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2020-15 713 en date du 28 janvier 2020 ainsi que ses documents ;

Vu le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie validé le 9 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° XX du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du XX approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du XXX ;

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de formaliser l'engagement des acteurs (collectivités locales et autres structures publiques ou privées) et des partenaires financiers autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau et de protection de la biodiversité à l'échelle des masses d'eau du territoire du Croult-Engchien-Vieille Mer. L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer à savoir les bassins versants de la Vieille Mer, du Croult, de la Morée, du Petit Rosne, du Ru d'Engchien, du Ru d'Arra, de l'Unitaire Central (canal de la Ville de Paris) et de ses affluents, d'une superficie de 446 km² et possédant plus de 450 km² de cours d'eau.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

Enjeu I : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques

Enjeu II : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social

Enjeu III : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles

Ces enjeux sont issus du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer. Les figures des enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisées en annexe 1.

Article 2 – Contenu du programme d’actions

Le contenu du présent contrat s’attache à répondre aux enjeux de la politique de l’eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie, de la stratégie d’adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie et du SAGE Croult-Engchien-Vieiller Mer.

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d’intervention suivants. Le programme d’actions est détaillé en annexe 2.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à XXX millions d’euros H.T.

Au sein du programme d’actions prévisionnel fixé en annexe 2, des actions prioritaires ont été identifiées à partir des priorités des financeurs. Les maîtres d’ouvrage s’engagent à mettre en œuvre prioritairement ces actions sur leur périmètre d’intervention.

Actions prioritaires du contrat Croult-Engchien-Vieille Mer :

Enjeu I - Redonner de la place à l’eau dans les dynamiques d’aménagement du territoire pour rendre visible l’eau et ses paysages en maîtrisant les risques	
Améliorer la résilience des villes au changement climatique en favorisant l’infiltration des eaux pluviales à la source et éviter le ruissellement	
Maîtriser les risques d’inondation par ruissellement	
Enjeu II - Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d’eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d’un lien social	
Améliorer l’hydromorphologie des cours d’eau, restaurer les habitats et prévenir leur dégradation	
Connaître, gérer, protéger les milieux humides et améliorer leur gestion écologique	
Enjeu III - Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles	
Améliorer l’assainissement en diminuant les rejets directs d’eaux usées et en optimisant le traitement des eaux usées par les stations d’épuration	
Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de surveillance sur les surfaces imperméabilisées	
Volet Animation/Communication/Sensibilisation	
Animation et suivie du contrat	
Mise en place d’actions de communication et de sensibilisation	

Au sein du programme d’actions prévisionnel fixé en annexe 2, des actions prioritaires ont été identifiées à partir des priorités des financeurs. Les maîtres d’ouvrage s’engagent à mettre en œuvre prioritairement ces actions sur leur périmètre d’intervention.

Les résultats seront appréciés au regard du diagnostic annexé au Contrat (annexe 1), et d'un diagnostic réalisé en fin de contrat, en 2025, suite à la mise en œuvre des actions financées au contrat.

Le programme d'actions est détaillé en annexe 2.

Article 3 – Durée du contrat

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2023-2025, soit une durée de 3 ans.

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 5 – Engagements de l'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution, soit le 11^{ème} programme pour la période 2019-2024 et dans la limite des contraintes budgétaires de l'Agence. Au fur et à mesure du lancement effectif des actions, ces dernières font l'objet de conventions d'aides financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années. C'est dans ces conventions d'aide financière passées avec les maîtres d'ouvrage qu'est définie la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Les aides financières de l'Agence sont versées à chaque maître d'ouvrage selon les modalités précisées dans cette convention d'aide financière. L'Agence s'engage, par ailleurs, à soutenir la cellule d'animation du contrat.

L'Agence transmet à la cellule d'animation du contrat les informations relatives aux aides financières attribuées aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du présent contrat.

L'Agence s'engage à lui fournir les documents types (bilan financier, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du contrat.

Article 6 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

Le SIAH, structure porteuse du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer, porteuse du contrat s'engage à :

- réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 3 et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions ;
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11^e programme pour la mise en place d'un contrat ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8

et le cas échéant à :

- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 ;
- permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'Agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- ce que les missions d'animation ne soient pas interrompues pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Article 7 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les MAITRES D'OUVRAGE signataires s'engagent à :

- réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'Agence dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 8 - Pilotage

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- envoyer à l'Agence chaque année un tableau d'avancement des actions,
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat (sous 1 an),
- s'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2.

Le cas échéant :

- assure la coordination des animations associées.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions et le cas échéant des animations associées. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'Agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 9 – Animation

Le SIAH, structure porteuse du SAGE Croult-Engghien-Vieille, porteuse du contrat assure une animation pour l'accompagner dans la mise en œuvre et le suivi du contrat. L'animation est assurée sur la base d'actions cibles ou par un animateur, soit un total minimal d'un Equivalent Temps Plein.

La cellule d'animation assure la cohésion du contrat afin de dynamiser, susciter, organiser et suivre les actions qui concourent à l'atteinte des objectifs.

L'animateur du contrat assure les missions générales suivantes :

- actions de sensibilisation et de communication, et appui aux maîtres d'ouvrage pour l'émergence et la réalisation des projets prévus au contrat,
- information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées,
- secrétariat du comité de pilotage,

- rédaction du tableau d'avancement annuel et en fin de contrat du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'Agence.
Il assure également des missions d'animation thématique.

L'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du Président de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement. La cellule d'animation est implantée dans les locaux du SIAH du Croult et du Petit Rosne et bénéficie de la logistique de ses services.

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation du contrat et des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Article 10 – Modalités de suivi

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 8, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Les indicateurs de moyens et de réalisation permettent de suivre la mise en œuvre des actions programmées. Les indicateurs de résultats permettent d'évaluer des objectifs en termes de résultats visés. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

A l'issue du contrat, une évaluation est effectuée. Elle comporte un bilan technique et financier des réalisations. Le suivi et l'évaluation sont réalisés par la cellule de l'animation du contrat Croult-Engchien-Vieille Mer, après avoir recueilli les données des maîtres d'ouvrage.

Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 3 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'Agence, d'un autre financeur ou de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles 5 à 7 n'est pas respecté
- à mi-parcours (soit le 1 juillet 2024) s'il n'y a pas :

- engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit *(préciser le montant)* d'euros
- et engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat ».

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

Liste des signataires du contrat

Les acteurs invités à rejoindre ce futur contrat sont les collectivités compétentes en assainissement, en aménagement et urbanisme, en GEMAPI, en gestion des eaux pluviales et leurs partenaires techniques et financiers :

	<p>Benoit JIMENEZ Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne</p> <p>Le .. / .. / .., à</p>
	<p>Patrick OLLIER Président de la Métropole du Grand Paris</p> <p>Le .. / .. / .., à</p>
	<p>Stéphane TROUSSEL Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis</p> <p>Le .. / .. / .., à</p>
	<p>Jean-Pierre ENJALBERT Président du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains</p> <p>Le .. / .. / .., à</p>
	<p>Patrice BESSAC Président de l'Etablissement public territorial Est Ensemble</p> <p>Le .. / .. / .., à</p>
	<p>Mathieu HANOTIN Président de l'Etablissement public territorial Plaine Commune</p> <p>Le .. / .. / .., à</p>
	<p>Bruno BESCHIZZA Président de l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol</p> <p>Le .. / .. / .., à</p>

	<p>Xavier LEMOINE Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est</p> <p>Le .. / .. / .., à</p>
	<p>Luc STREHAIANO Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée</p> <p>Le .. / .. / .., à</p>
	<p>Yannick BOEDEC Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis</p> <p>Le .. / .. / .., à</p>
	<p>Pascal DOLL Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France</p> <p>Le .. / .. / .., à</p>
	<p>Sandrine ROCARD Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine- Normandie</p> <p>Le .. / .. / .., à</p>

Fait à Bonneuil-en-France,
Le XX/XX/XXXX.

En XX exemplaires comprenant XX pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Un des XX exemplaires originaux est remis à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et au SAGE Croult-Engbien-Vieille Mer, porteuse de l'animation du contrat. Une copie est remise à chaque signataire.

Annexes du contrat de territoire « Eau et Climat » Croult-Enghien-Vieille Mer

ANNEXE 1 – TERRITOIRE CONCERNÉ ET ENJEUX EAU ET CLIMAT ASSOCIÉS DU CONTRAT

ANNEXE 2 – PROGRAMME D’ACTIONS DÉTAILLÉ DU CONTRAT

ANNEXE 3 – INDICATEURS DE SUIVI – ÉVALUATION

ANNEXE 4 – TAUX D’AIDE DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT

ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat Croult-Enghien-Vieille Mer « Eau et Climat »

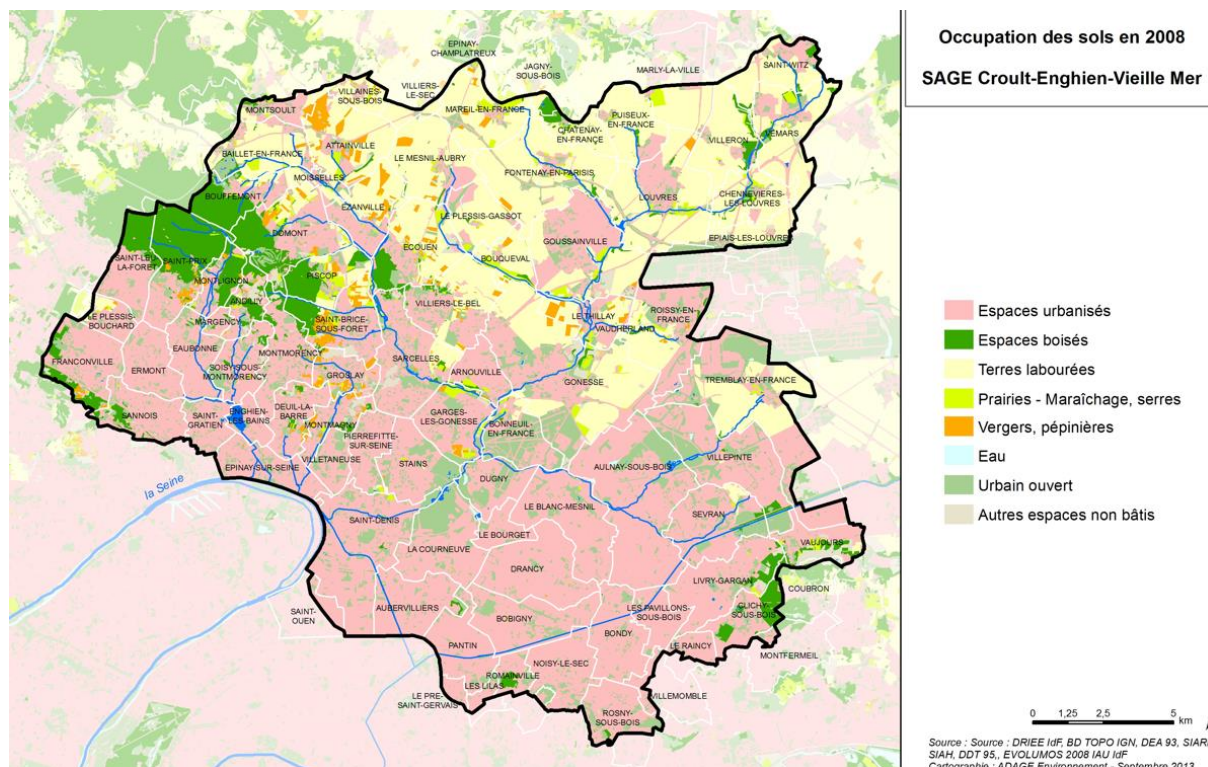
1. Territoire concerné

Le présent contrat s'applique sur le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer comprenant 7 bassins versants et ses affluents. Le territoire est notamment composé de 87 communes (dont 32 communes en Seine-Saint-Denis et 55 dans le Val d'Oise) :

Département	Commune	Code INSEE	EPCI
93	AUBERVILLIERS	93001	EPT Plaine Commune
93	LA COURNEUVE	93027	EPT Plaine Commune
93	EPINAY-SUR-SEINE	93031	EPT Plaine Commune
93	PIERREFITTE-SUR-SEINE	93059	EPT Plaine Commune
93	SAINT-DENIS	93066	EPT Plaine Commune
93	SAINT-OUEN	93070	EPT Plaine Commune
93	STAINS	93072	EPT Plaine Commune
93	VILLETANEUSE	93079	EPT Plaine Commune
93	AULNAY-SOUS-BOIS	93005	EPT Paris Terres d'envol
93	LE BLANC-MESNIL	93007	EPT Paris Terres d'envol
93	LE BOURGET	93013	EPT Paris Terres d'envol
93	DRANCY	93029	EPT Paris Terres d'envol
93	DUGNY	93030	EPT Paris Terres d'envol
93	SEVRAN	93071	EPT Paris Terres d'envol
93	TREMBLAY-EN-FRANCE	93073	EPT Paris Terres d'envol
93	VILLEPINTE	93078	EPT Paris Terres d'envol
93	BOBIGNY	93008	EPT Est Ensemble
93	BONDY	93010	EPT Est Ensemble
93	LES LILAS	93045	EPT Est Ensemble
93	NOISY-LE-SEC	93053	EPT Est Ensemble
93	PANTIN	93055	EPT Est Ensemble
93	LE PRE-SAINT-GERVAIS	93061	EPT Est Ensemble
93	ROMAINVILLE	93063	EPT Est Ensemble
93	CLICHY-SOUS-BOIS	93014	EPT Grand Paris Grand Est
93	COUBRON	93015	EPT Grand Paris Grand Est
93	LIVRY-GARGAN	93046	EPT Grand Paris Grand Est
93	MONTFERMEIL	93047	EPT Grand Paris Grand Est
93	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	93057	EPT Grand Paris Grand Est
93	LE RAINCY	93062	EPT Grand Paris Grand Est
93	ROSNY-SOUS-BOIS	93064	EPT Grand Paris Grand Est
93	VAUJOURS	93074	EPT Grand Paris Grand Est
93	VILLEMOMBLE	93077	EPT Grand Paris Grand Est
95	ANDILLY	95014	CA Plaine Vallée
95	ATTAINVILLE	95028	CA Plaine Vallée
95	BOUFFEMONT	95091	CA Plaine Vallée
95	DEUIL-LA-BARRE	95197	CA Plaine Vallée
95	DOMONT	95199	CA Plaine Vallée

95	ENGHIEN-LES-BAINS	95210	CA Plaine Vallée
95	EZANVILLE	95229	CA Plaine Vallée
95	GROSLAY	95288	CA Plaine Vallée
95	MARGENCY	95369	CA Plaine Vallée
95	MOISSELLES	95409	CA Plaine Vallée
95	MONTLIGNON	95426	CA Plaine Vallée
95	MONTMAGNY	95427	CA Plaine Vallée
95	MONTMORENCY	95428	CA Plaine Vallée
95	PISCOP	95489	CA Plaine Vallée
95	SAINT-BRICE-SOUS-FORET	95539	CA Plaine Vallée
95	SAINT-GRATIEN	95555	CA Plaine Vallée
95	SAINT-PRIX	95574	CA Plaine Vallée
95	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	95598	CA Plaine Vallée
95	ARNOUVILLE	95019	CA Roissy Pays de France
95	BONNEUIL-EN-FRANCE	95088	CA Roissy Pays de France
95	BOUQUEVAL	95094	CA Roissy Pays de France
95	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	95154	CA Roissy Pays de France
95	ECOUEN	95205	CA Roissy Pays de France
95	EPIAIS-LES-LOUVRES	95212	CA Roissy Pays de France
95	FONTENAY-EN-PARISIS	95241	CA Roissy Pays de France
95	GARGES-LES-GONESSE	95268	CA Roissy Pays de France
95	GONESSE	95277	CA Roissy Pays de France
95	GOUSSAINVILLE	95280	CA Roissy Pays de France
95	LOUVRES	95351	CA Roissy Pays de France
95	MARLY-LA-VILLE	95371	CA Roissy Pays de France
95	LE MESNIL-AUBRY	95395	CA Roissy Pays de France
95	LE PLESSIS-GASSOT	95492	CA Roissy Pays de France
95	PUISEUX-EN-FRANCE	95509	CA Roissy Pays de France
95	ROISSY-EN-FRANCE	95527	CA Roissy Pays de France
95	SAINT-WITZ	95580	CA Roissy Pays de France
95	SARCELLES	95585	CA Roissy Pays de France
95	LE THILLAY	95612	CA Roissy Pays de France
95	VAUDHERLAND	95633	CA Roissy Pays de France
95	VEMARS	95641	CA Roissy Pays de France
95	VILLERON	95675	CA Roissy Pays de France
95	VILLIERS-LE-BEL	95680	CA Roissy Pays de France
95	BAILLET-EN-FRANCE	95042	CC Carnelle -Pays de France
95	CHATENAY-EN-FRANCE	95144	CC Carnelle -Pays de France
95	EPINAY-CHAMPLATREUX	95214	CC Carnelle -Pays de France
95	JAGNY-SOUS-BOIS	95316	CC Carnelle -Pays de France
95	MAREIL-EN-FRANCE	95365	CC Carnelle -Pays de France
95	MONTSOULT	95430	CC Carnelle -Pays de France
95	VILLAINES-SOUS-BOIS	95660	CC Carnelle -Pays de France
95	VILLIERS-LE-SEC	95682	CC Carnelle -Pays de France
95	EAUBONNE	95203	CA Val Parisis
95	ERMONT	95219	CA Val Parisis
95	FRANCONVILLE	95252	CA Val Parisis
95	LE PLESSIS-BOUCHARD	95491	CA Val Parisis
95	SAINT-LEU-LA-FORET	95563	CA Val Parisis
95	SANNOIS	95582	CA Val Parisis

2. Occupation des sols



Le CTEC Croult-Enghien-Vieille Mer s'étend sur 7 bassins versants (le Croult, le Petit Rosne, la Morée-Sausset, la Vieille Mer, l'Unitaire Centrale, le Ru d'Arra et le Ru d'Enghien). D'une superficie totale d'environ 450 km², elle se compose de 87 communes abritant 1 900 000 habitants en 2022.

Le territoire du Croult Enghien Vieille Mer présente aujourd'hui une occupation du sol relativement contrastée entre la partie nord-est, à dominante agricole, et la partie sud-ouest, à dominante urbaine et industrielle. Ce territoire est globalement très urbanisé, avec près de deux tiers des surfaces artificialisées selon un gradient de densité décroissant de Paris vers la grande couronne. Bien que très urbain, il conserve aujourd'hui encore un caractère agricole très marqué sur sa partie nord-est où s'étend la vaste et fertile Plaine de France. Les terres agricoles représentent 27% du territoire du SAGE, soit une Surface Agricole Utile (SAU) de plus de 12 000 ha, et sont essentiellement consacrées aux grandes cultures de blé, betterave sucrière, maïs et colza, qui représentent 98% de la SAU.

Les espaces naturels représentent quant à eux une part très marginale du territoire (7%) et se concentrent quasiment exclusivement dans le massif forestier de Montmorency. Les grands parcs urbains de Seine-Saint-Denis (parc Georges Valbon, parc du Sausset, parc de la Poudrerie...), bien que n'étant pas classés comme des espaces naturels (mais comme « urbain ouvert » dans la nomenclature de l'IAU Ile-de-France), constituent également des îlots de nature dont la biodiversité spécifique est remarquable compte tenu de l'environnement très urbain dans lequel ils s'inscrivent et de leur forte fréquentation.

En matière d'occupation du sol, les bassins versants Vieille Mer-Unitaire Centrale et Morée-Sausset sont les plus urbanisés, avec respectivement 98% et 79% de leur surface urbanisée. Le bassin versant Montlignon-Arras, bien que fortement urbanisé, est celui qui compte le plus d'espaces naturels, en lien notamment avec la présence de la forêt de Montmorency. Les bassins versants du Croult et du Petit Rosne présentent quant à eux la part la plus importante de surfaces agricoles (respectivement 57% et 35%).

3. Acteurs de l'eau concernés sur le territoire Croult-Enghien-Vieille Mer et compétences

Acteurs	Compétences
SIAH	GEMAPI, Assainissement (collecte, transport, traitement), Gestion des eaux pluviales
SIARE	GEMAPI, Assainissement (collecte, transport), Gestion des eaux pluviales
MGP	GEMAPI, Aménagement du territoire et urbanisme
CG93	Assainissement (collecte et transport), Gestion des eaux pluviales, Aménagement
CA Roissy Pays de France	Aménagement et urbanisme
CA Plaine Vallée	Assainissement (collecte), Gestion des eaux pluviales, Aménagement et urbanisme
CA Val Parisis	Gestion des eaux pluviales, Aménagement et urbanisme
EPT Grand Paris Grand Est	Assainissement (collecte), Gestion des eaux pluviales, Aménagement et urbanisme
EPT Paris Terre d'envol	Assainissement (collecte), Gestion des eaux pluviales, Approvisionnement en eau potable, Aménagement et urbanisme
EPT Plaine Commune	Assainissement (collecte), Gestion des eaux pluviales, Aménagement et urbanisme
EPT Est Ensemble	Assainissement (collecte), Gestion des eaux pluviales, Approvisionnement en eau potable, Aménagement et urbanisme
SIAAP	Assainissement (traitement et transport)

L'eau potable distribuée sur le territoire du Croult Enghien Vieille Mer est essentiellement produite à partir d'eaux d'origine superficielle (~88% de l'eau distribuée) prélevées dans des rivières situées en dehors du périmètre du contrat (la Marne et l'Oise). Certaines communes, principalement situées dans le nord du territoire, sont alimentées par des eaux d'origine souterraine puisées sur le territoire, en grande partie dans la nappe de l'Yprésien, ressource de très bonne qualité qui ne présente pas de problèmes quantitatifs.

La plupart des communes a choisi de s'organiser en syndicats d'eau potable pour gérer l'alimentation en eau sur leur territoire, parmi lesquels le SEDIF qui regroupe plus de la moitié des communes. D'une manière générale, qu'il s'agisse de communes ou de syndicats, la délégation de service public reste le mode de gestion quasi-exclusif sur le territoire. Seule la commune de Tremblay-en-France assure la gestion de l'eau potable en régie communale pour une partie de son territoire.

Toutes les communes sont interconnectées, ce qui permet la sécurisation de l'alimentation en eau potable : les usines de traitement des eaux de la Marne ou de l'Oise

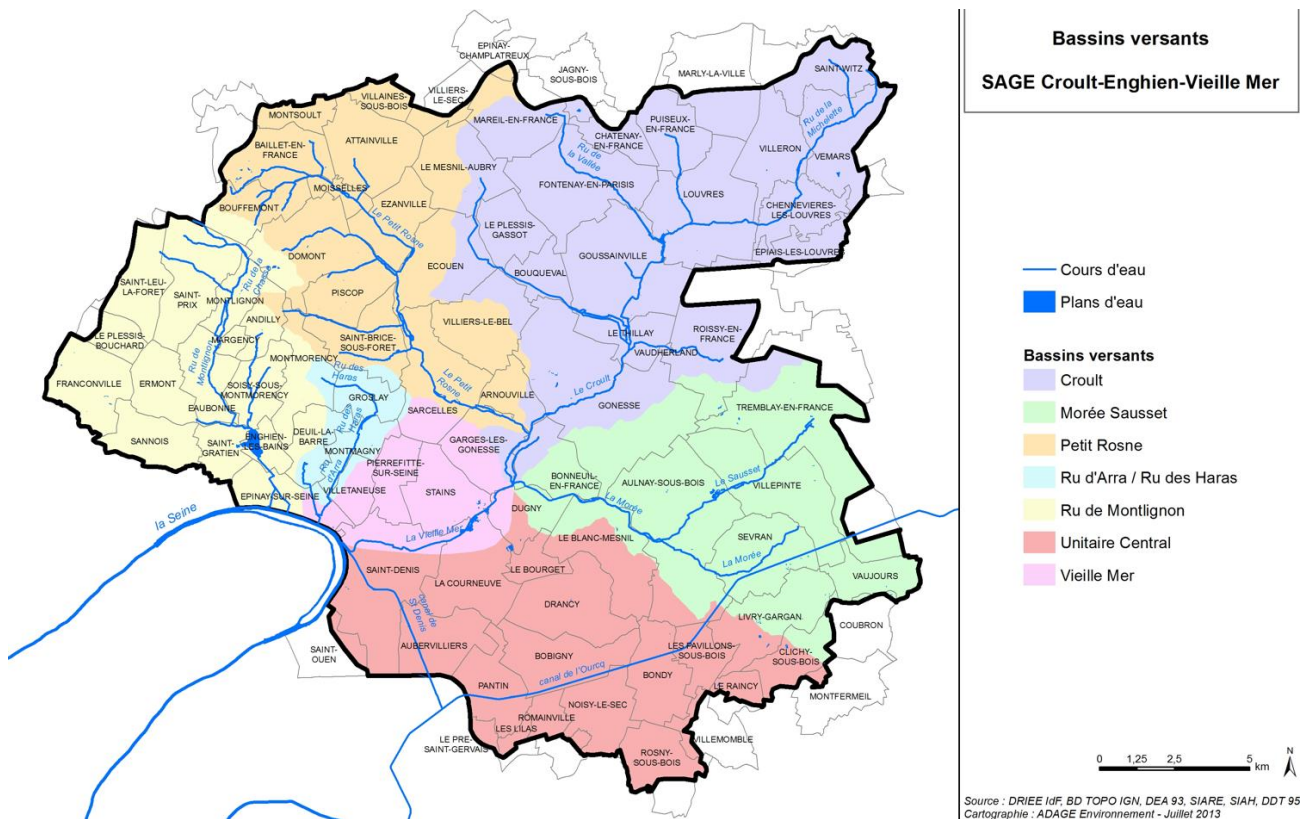
peuvent pallier un problème d'alimentation par les eaux souterraines. Deux captages dans l'Albien sont présents sur le territoire, pour l'alimentation en ultime recours.

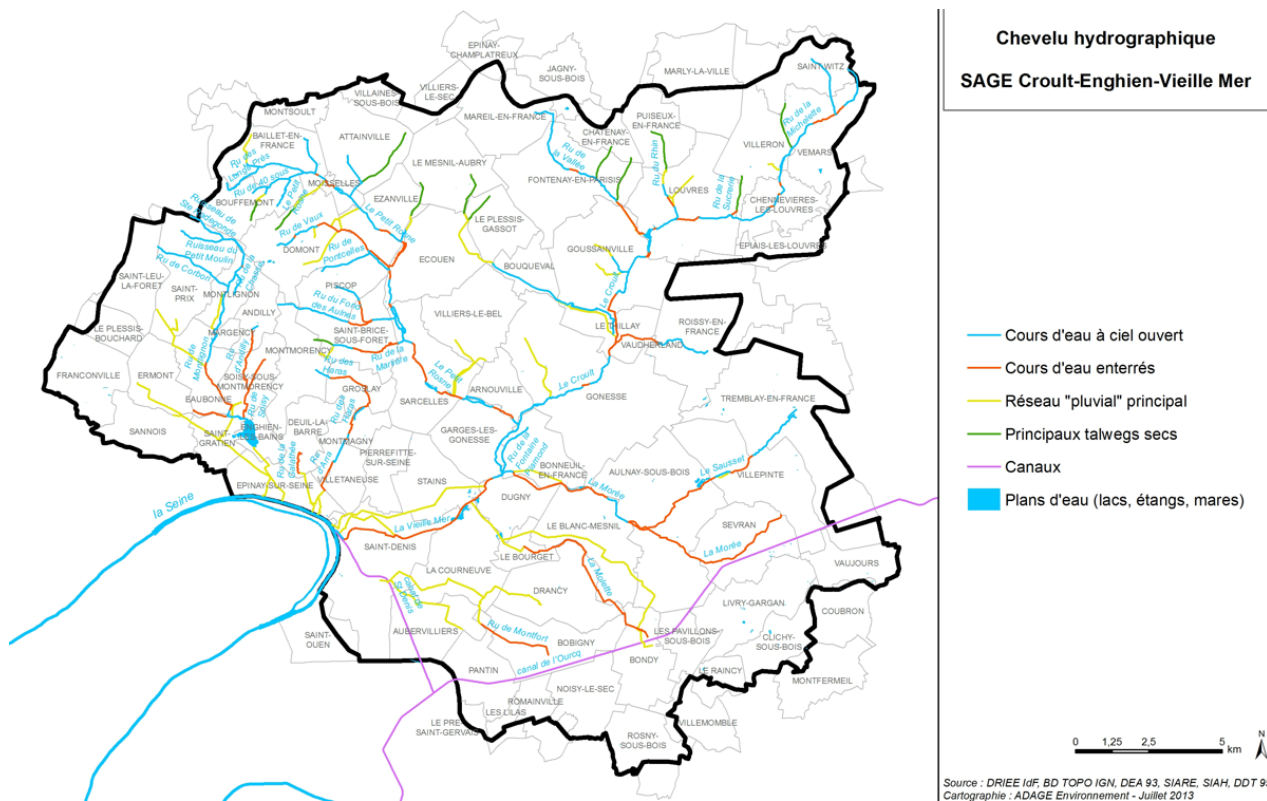
4. Enjeux eau et climat associés

D'après la classification du SDAGE Seine-Normandie, le territoire comprend **7 masses d'eau**. Pour chaque masse d'eau, le SDAGE fixe un objectif d'atteinte du « bon état » conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

- **5 masses d'eau superficielles**, concernant des petits ou très petits cours d'eau
- **1 masse d'eau superficielle dite artificielle**, elle comprend une partie du canal de l'Ourcq et du canal Saint-Denis.
- **1 masse d'eau souterraine** concerne la nappe Eocène du Valois, présente en Ile-de-France et Picardie. Elle est limitée au sud par la Marne et au sud-ouest par la Seine.

Certains cours d'eau comme le ru d'Arra et lac d'Enghien ne sont pas identifiés comme « masse d'eau » et ne relèvent donc pas des objectifs de « bon état » de la directive cadre sur l'eau.





La qualité des cours d'eau est, d'une manière générale, peu satisfaisante par temps sec et se dégrade très fortement par temps de pluie. Hormis les canaux, toutes les masses d'eau superficielles du territoire font l'objet d'une dérogation jusqu'à 2027 pour atteindre le bon état global, ce qui traduit la détérioration profonde de ces milieux et l'ampleur des travaux d'amélioration à mener. Les rejets des systèmes d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) constituent, partout sur le territoire, la principale pression. Mais si l'assainissement apparaît comme la cause principale de dégradation de la qualité des cours d'eau, d'autres facteurs ne sont pas à exclure. Le ruissellement est une source majeure de pollution des eaux superficielles. En milieu rural comme en milieu urbain, les eaux de pluie lessivent les sols entraînant ainsi les matières en suspension et éléments polluants présents à leur surface. Ceux-ci sont dirigés de façon souvent brutale vers les eaux superficielles, entraînant une pollution spécifique des cours d'eau (objectifs DCE des masses d'eau superficielles figurant en annexe 4).

Le développement urbain a entraîné des conséquences fortes sur la qualité de l'eau et sur les rivières du territoire qui ont progressivement été recouvertes à la traversée des secteurs urbanisés et recalibrées pour favoriser l'écoulement des eaux vers l'aval. Les cours d'eau ont ainsi perdu leurs fonctionnalités écologiques au profit d'un fonctionnement hydraulique optimisé pour lutter contre les inondations.

Bassin versant	Superficie du bassin versant	Cours d'eau	Linéaire (en km)			% du linéaire enterré
			À ciel ouvert	Enterré	Total	
Croult Amont	11 970 ha	Ru de la Michelette	7,3	2,9	10,2	28 %
		Ru de la Vallée	4,7	2,1	6,8	31 %
		Ru du Rhin	2,3	0,9	3,2	28 %
		Ru de la Fontaine Plamond	2,2	0,0	2,2	0 %
		Croult	9,0	3,0	12,0	25 %
		Total BV Croult Amont	25,5	8,9	34,4	26 %
Petit Rosne	7 000 ha	Ru des longs prés	2,9	0,0	2,9	0 %
		Ru des quarante sous	1,7	0,0	1,7	0 %
		Ru de Vaux	1,6	3,2	4,8	67 %
		Ru de Pontcelles	3,1	0,1	3,2	3 %
		Ru d'Hennebrocq	0,8	1,1	1,9	58 %
		Ru du Fond des aulnes	2,7	0,9	3,6	25 %
		Ru des Champs	0,7	0,2	0,9	22 %
		Ru de la Marlière	0,9	1,8	2,7	67 %
		Petit Rosne	8,5	8,5	17,0	50 %
		Total BV Petit Rosne	22,9	15,8	38,7	41 %
La Morée-Sausset	7 100 ha	Morée	1,4	10,1	11,5	88 %
		Sausset	2,7	4,8	7,5	64 %
		Total BV Morée	4,1	14,9	19,0	78 %
Croult Aval (ou Vieille Mer)	10 300	Vieille Mer	0,1	6,5	6,6	98 %
		Total BV Vieille Mer	0,1	6,5	6,6	98 %
Unitaire Central : Canal de la Ville de Paris	10 300	Canal de l'Ourcq	14,5	0,0	14,5	0 %
		Canal de Saint Denis	5,5	0,0	5,5	0 %
		Total BV Unitaire Central	20,0	0,0	20,0	0 %
Ru d'Enghien (ou ru du Montlignon)	7 250 ha	Ruisseau de Sainte Radgonde	1,0	0,0	1,0	0 %
		Ruisseau du Petit moulin	1,4	0,0	1,4	0 %
		Ru de la Chasse	1,3	0,0	1,3	0 %
		Ru de Corbon	2,6	0,0	2,6	0 %
		Ru de Montlignon	3,2	2,3	5,5	42 %
		Ru d'Andilly	0,5	0,5	2,5	80 %
		Ru de Soisy	0,3	0,3	1,8	84 %
		Total BV Ru d'Enghien	10,3	5,8	16,0	36 %
Ru d'Arra (ou des Haras)	10 300 ha	Ru d'Arra	1,7	4,7	6,4	73 %
		Ru de la Galathée	-	-	-	
		Total BV Ru d'Arra	1,7	4,7	6,4	73 %
Total	43 620 ha		84,6	56,5	141,2	40 %

Dans un contexte de densification urbaine, d'une pression anthropique importante sur le milieu récepteur et sous l'influence du changement climatique, il est nécessaire de rendre des espaces à l'eau sur le territoire en rétablissant un équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Autrement dit, en donnant davantage d'emprise aux espaces dédiés à l'eau d'une part pour rendre visibles l'eau et pour rétablir un lien social positif à l'eau en créant des espaces partagés pour les habitants du territoire.

a. Les masses d'eau superficielles concernées

a.1. Hydromorphologie

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique très dense constitué de plus de 120 km de petits cours d'eau et rus. Ce réseau complexe, dont l'ampleur est mal perçue en raison de son importante artificialisation (plus de 50% du linéaire a été enterré au cours du XXème), a pour exutoire la Seine au niveau des communes de Saint-Denis et d'Epina-sur-Seine. Au cours de l'histoire, certains rus ont quasiment disparu et/ou ont été intégrés au réseau d'assainissement.

Le ru de Montlignon (également appelé ru d'Enghien), le Sausset, le Petit Rosne, et le Croult (ainsi que leurs affluents) présentent, selon les tronçons, des morphologies de lit et de berges très diverses. Ces cours d'eau ont largement été artificialisés, en particulier à la traversée des villes où ils ont été bétonnés, et parfois enterrés, pour réduire leur emprise, favoriser l'écoulement vers l'aval et/ou cacher les nuisances liées à leur dégradation, voire les trois à la fois. Toutefois, malgré l'importance de cette artificialisation, il reste des tronçons dont le caractère "naturel" a été préservé ou restauré (Sausset à Villepinte, Petit Rosne à l'amont de Sarcelles ou le ru de Corbon dans la forêt de Montmorency).

Le ru d'Arra (ou ru des Haras), la Morée et la Vieille Mer sont aujourd'hui totalement artificialisés et enterrés sur plus des trois quarts de leur linéaire (98% pour la Vieille Mer). Le ru d'Arra est uniquement visible dans les bassins de rétention à ciel ouvert de Groslay et Groslay-Montmagny, et dans les jardins familiaux où son état est très mauvais (végétation envahissante, berges dégradées, embâcles). La Morée est quant à elle visible sur quelques centaines de mètres au Blanc-Mesnil et au niveau de la station de dépollution de Bonneuil-en-France, sous la forme d'un canal béton. La Vieille Mer s'écoule quasiment uniquement en souterrain. Le collecteur dit de la Vieille Mer n'est cependant alimenté en eau que lors des épisodes pluvieux. Par temps sec, les eaux sont détournées au niveau de Dugny vers un ouvrage appelé le « Garges-Epinay ».

Le territoire du Croult-Enghien-Vieille Mer est également parcouru par le canal Saint-Denis et par une partie du canal de l'Ourcq, qui appartiennent tous deux à la ville de Paris.

a.2. Qualité des eaux superficielles

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état		Objectif d'état avec ubiquiste		Objectif d'état sans ubiquiste	
			Etat	Délai	Etat	Délai	Etat	Délai
Croult Amont	FRHR 157A	Fortement modifiée	Objectif moins strict	2027	Bon état	2033	Bon état	Depuis 2015
Petit Rosne	FRHR 157A -F7060600	Fortement modifiée	Objectif moins strict	2027	Bon état	2033	Bon état	Depuis 2015
La Morée	FRHR 157B -F7075000	Fortement modifiée	Objectif moins strict	2027	Objectif moins strict	2027	Objectif moins strict	2027
Croult aval (ou Vieille Mer)	FRHR 157B	Fortement modifiée	Objectif moins strict	2027	Bon état	2033	Bon état	Depuis 2015
Ru d'Enghien (ou ru de Montlignon)	FRHR 155A -F7110600	Fortement modifiée	Objectif moins strict	2027	Bon état	2033	Bon état	2033
Unitaire Central : Canal de la Ville de Paris	FRHR 510		Objectif moins strict	2015	Bon état	2015		

Globalement, la qualité des cours d'eau du territoire ne respecte pas les seuils imposés par la DCE. Tous les cours d'eau sont touchés par des pollutions liés aux rejets domestiques.

Le Petit Rosne est globalement un facteur de dégradation du Croult, notamment au regard des pollutions domestiques, et dans une moindre mesure pour les pesticides. A l'amont du Croult, le ru de la Vallée est fortement impacté par les dysfonctionnements sur les réseaux d'assainissement. La qualité chimique du Petit Rosne et du Croult ne semble déclassée que par la présence d'HAP (résidus de combustion de matières organiques). La Morée est globalement de mauvaise qualité, même si l'on note une amélioration à la fois dans le temps et dans l'espace (amélioration de l'amont vers l'aval pour les paramètres physico-chimiques). La qualité chimique semble satisfaisante. La qualité physico-chimique du ru de Montlignon est assez bonne à l'amont, en revanche elle est fortement dégradée dans son tracé en souterrain. La qualité physico-chimique du ru d'Arra/des Haras est mauvaise sur l'ensemble de son tracé et sur tous les paramètres. La qualité des canaux est globalement satisfaisante, et est peu (voire pas impactée) par des rejets directs.

La qualité des cours d'eau est donc, d'une manière générale, peu satisfaisante par temps sec et se dégrade très fortement par temps de pluie en raison de la médiocre sélectivité des réseaux d'assainissement séparatifs. Ces dégradations constituent un facteur important de déclassement des masses d'eau au regard des objectifs de bon état de la DCE : sur l'ensemble du territoire, l'objectif global de bon état est fixé à 2027, hormis pour les canaux pour lesquels cet objectif est fixé à 2015.

Le lac d'Enghien n'est pas considéré comme une « masse d'eau », mais sa qualité est suivie comme les cours d'eau du territoire. La qualité bactériologique est très satisfaisante et les paramètres de l'état chimique respectent largement les seuils de la DCE. En revanche,

l'état physico-chimique est considéré comme mauvais en raison d'une surabondance de phosphore. Cependant, la qualité du lac d'Enghien serait considérée comme satisfaisante, si son statut de plan d'eau ne l'exposait pas à de plus fortes exigences de résultats. Globalement, le lac souffre des apports directs des rus de Montlignon et d'Andilly dont la qualité est détériorée par des teneurs importantes en phosphore vraisemblablement liées à des inversement de branchements sur les réseaux d'assainissement.

b. Débordement des petits cours d'eau

Sur le territoire Croult-Enghien-Vieille Mer, le principal risque d'inondation est lié au débordement brutal des « petits » cours d'eau à la suite d'orages de forte intensité. Ces cours d'eau réagissent globalement comme des collecteurs pluviaux : leur bassin versant, fortement imperméabilisé, génère des débits et des volumes dépassant parfois les capacités hydrauliques des ruisseaux et des ouvrages de protection. Ce phénomène est donc à traiter au titre de la maîtrise de l'imperméabilisation et du ruissellement.

La survenue régulière d'inondations a été l'un des déterminants de la création des structures supra ou intercommunales en charge de l'assainissement (DEA93, SIAH, SIARE) sur le territoire. De nombreuses actions ont été engagées depuis plus de 30 ans afin de limiter ces risques, avec une efficacité globalement très satisfaisante lors d'orages « courants » (plus fréquent qu'une période de retour décennale ou vicennale). Toutefois, la protection des personnes et des biens n'est pas totale, notamment lors d'orages exceptionnels, tel que celui du 19 juin 2013 pour lequel les ouvrages en place ont très fortement atténué les effets du phénomène. Sur le bassin versant du Croult et petit Rosne, un Plan de Prévention des Risques Inondation est en cours d'élaboration.

c. Gestion des eaux pluviales et maîtrise des ruissellements

Avec le développement des villes et la forte imperméabilisation qu'il a entraîné sur le territoire, les débits et volumes ruisselés se sont fortement accrus depuis la deuxième moitié du XXème siècle. Les risques de débordements liés à l'engorgement des systèmes d'évacuation des eaux pluviales sont ainsi devenus un enjeu important sur le territoire. Sur l'ensemble du territoire, il est préconisé en première approche une gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau (infiltration). Si l'infiltration n'est pas possible en raison de la nature du sol, des volumes de stockage doivent être mis en place en respectant le débit de fuite maximal autorisé localement.

Ces obligations de limitation du débit de fuite sont relativement différentes d'un secteur à l'autre en fonction des spécificités locales. Cependant, l'approche globale adoptée par les différents maîtres d'ouvrage depuis plusieurs décennies est sensiblement la même sur l'ensemble du territoire : maîtriser le plus en amont possible les apports d'eaux pluviales au réseau public par une gestion à la parcelle et éviter la saturation des réseaux par la mise en place dans les secteurs sensibles d'ouvrages de stockage intercommunaux ou départementaux gérés de manière dynamique (gestion en réseau des ouvrages et suivi en temps réel). L'enjeu est à la fois de traiter du risque de débordement mais également de pollutions par les eaux pluviales.

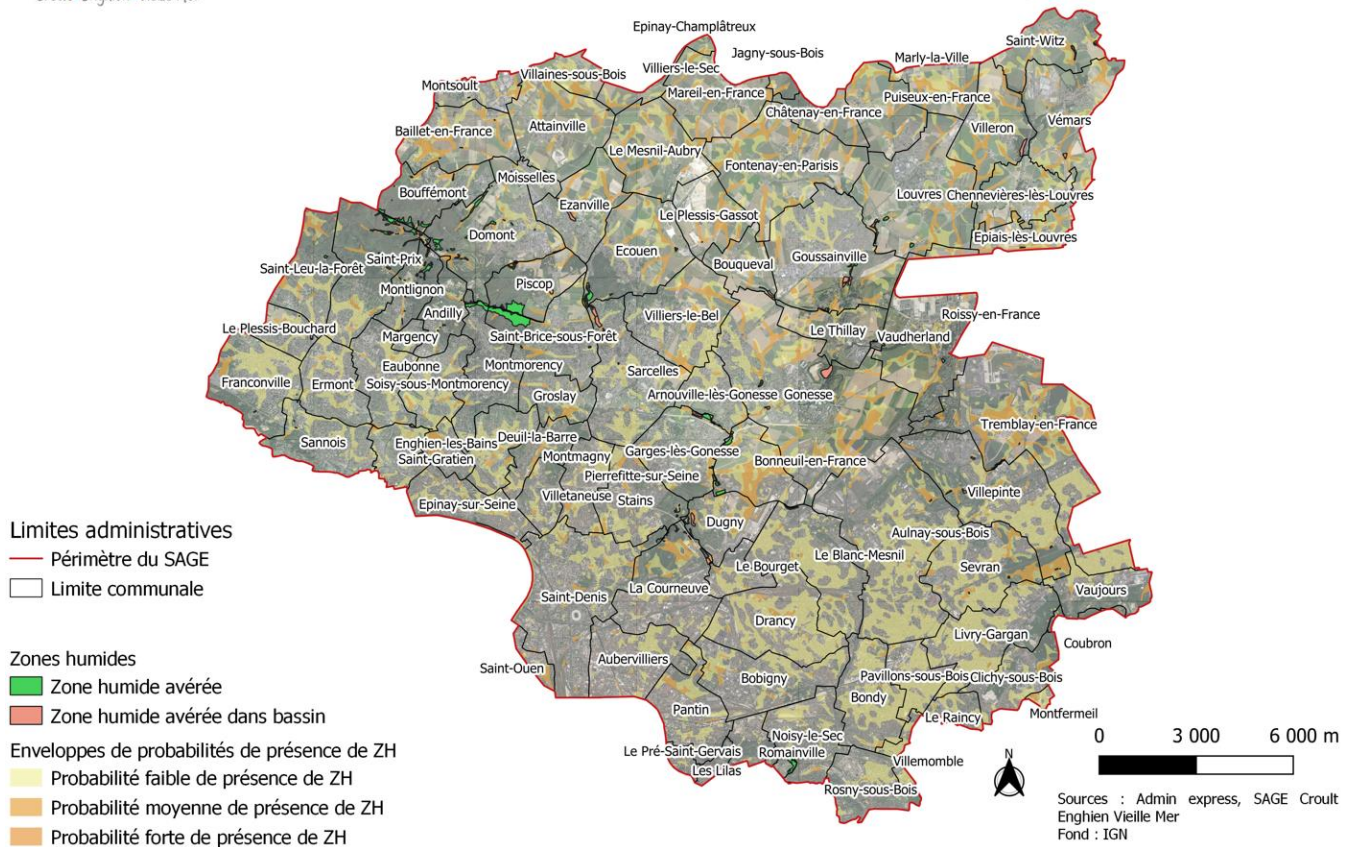
d. Milieux naturels du territoire

A l'échelle régionale, le territoire Croult-Enghien-Vieille Mer fait figure de « désert écologique », excentré par rapport aux grands ensembles naturels régionaux à fort intérêt écologique. Néanmoins, bien que réduits et isolés, des milieux naturels remarquables (identifiés comme réservoirs de biodiversité dans le SRCE) subsistent : le massif de Montmorency et les grands parcs urbains et forestiers de Seine-Saint-Denis (Georges Valbon, Sausset, Poudrier, Fosse Maussoin, Bergère...) ainsi que certains sites naturels plus modestes (forêt d'Ecouen, Butte Pinson, Vallée du Sausset à Tremblay-en-France...). Ils présentent des caractéristiques fortement liées aux milieux humides et abritent des espèces patrimoniales (espèce dont la valeur ou la rareté régionale est reconnue). Ils sont globalement bien connus et font l'objet de mesures de protection et de gestion adaptées aux enjeux qui leurs sont propres (inventaire ZNIEFF, plan de gestion NATURA 2000, Arrêtés de protection de biotope, ENS).

Les plans d'eau, autres que ceux que l'on trouve dans les grands parcs de Seine-Saint-Denis, ne constituent généralement pas des réservoirs de biodiversité très riches, notamment en raison de l'empoisonnement fait pour la pratique de la pêche (carnassiers et autres poissons rendant le plan d'eau peu favorable à l'émergence d'une faune aquatique), la présence d'espèces invasives et les berges souvent non végétalisées ou empierrées. **Les canaux** font quant à eux l'objet d'aménagements ponctuels en faveur de la biodiversité (frayères, passages à faune, gestion différenciée des espaces verts...), mais d'une manière générale les nombreux ports et écluses constituent autant d'obstacles à la libre circulation des poissons, et les berges minérales et verticales ne permettent pas le développement d'une faune et d'une flore spécifiques. **Les bassins de retenue** (enherbés ou en eau) représentent une part importante de ces habitats naturels humides, mais ce patrimoine, dont la fonction première est hydraulique, est généralement peu valorisé en tant que support de biodiversité. Ils peuvent constituer en outre des obstacles longitudinaux à la continuité écologique des cours d'eau. **Les mares** sont quant à elles très nombreuses sur l'ensemble du territoire (en milieu agricole et urbain) et constituent un support essentiel de la Trame bleue, mais elles ne font l'objet d'aucune maîtrise d'ouvrage particulière.

Les zones humides du territoire (cf. carte ci-dessous) ont fait l'objet d'un inventaire par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer accompagné d'une cartographie. Elles sont généralement intimement liées au lit majeur des cours d'eau, et plus particulièrement aux bassins de retenue situés en travers. La partie urbaine du territoire est peu concernée par les enveloppes d'alerte humides, mais compte de nombreuses mares d'agrément en ville, bien souvent le seul support de faune et flore aquatique en ville. Par leurs multiples fonctions, les zones humides contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau, à la régulation naturelle des inondations, à la diminution de l'érosion, au soutien des débits des cours d'eau en période d'étiage et au maintien d'une biodiversité importante. Pourtant, leur superficie et leur fonctionnalité ont fortement diminué durant les dernières décennies sous les pressions exercées par le développement de l'urbanisation et des infrastructures, l'intensification des pratiques agricoles, l'aménagement des cours d'eau, ou encore l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes. Parallèlement, il existe sur l'ensemble du territoire une multitude de petits milieux humides diffus.

Carte des zones humides avérées et des enveloppes de probabilité de présence de zones humides identifiées par le SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer



Sur le territoire, la problématique des plantes invasives est manifeste pour la Renouée du Japon qui se retrouve sur les pourtours des plans d'eau, au niveau des berges mais aussi en nappes au niveau des bermes routières. Le SIAH mène des campagnes de lutte contre cette espèce depuis plusieurs années. Cependant les inventaires menés montrent une progression fulgurante de cette espèce nécessitant une mobilisation pour son éradication. Au-delà de la Renouée de manière plus ponctuelle la présence d'autres espèces invasives est observée sur le territoire : parmi les 886 espèces floristiques recensées, 114 présentent des risques pour la flore indigène (12.9%). Par ailleurs, plusieurs espèces faunistiques dites invasives ou envahissantes inféodées aux milieux humides et aquatiques tels que le Ragondin (*Myocastor coypus*), le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*), l'Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*) ou encore la Tortue de Floride (*Trachemys scripta*) sont également signalées

En dépit de ce contexte, à priori peu favorable au développement d'une biodiversité riche, le territoire du Croult-Engchien-Vieille Mer abrite un nombre non négligeable d'espèces dont la biologie est liée aux milieux humides, parmi lesquelles plusieurs espèces remarquables à l'échelle régionale, voire nationale, telles que le Blongios nain et le Crapaud calamite que l'on trouve spécifiquement dans les grands parcs urbains de la Seine-Saint-Denis. Par ailleurs, la généralisation des techniques dites alternatives de gestion des eaux pluviales et l'attention particulière portée à la conception des ouvrages de stockage (intégration paysagère notamment), favorisent l'expression de nouveaux milieux « naturels ».

e. Les masses d'eau souterraines concernées

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif chimique		Objectif quantitatif	
		Objectif qualitatif	Délai	Objectif quantitatif	Délai
Eocène du Valois	3104	Bon état	2027	Bon état	2015

Le territoire du Croult Enghien Vieille Mer n'est concerné que par une seule masse d'eau souterraine dite « Eocène du Valois » qui est globalement considérée comme de bonne qualité. Cette masse d'eau, constituée de plusieurs nappes, présente toutefois quelques disparités locales en termes de qualité.

La nappe du Lutétien, mais surtout celle de l'Yprésien, sont globalement protégées par les marnes et argiles de l'Eocène supérieur. De ce fait, la nappe de l'Eocène moyen et inférieur présente, en particulier l'Yprésien, une très bonne qualité globale. On note toutefois localement une dégradation de la qualité de l'eau, au point que certains captages dédiés à l'alimentation en eau potable ont dû être (ou seront prochainement) abandonnés en raison de dépassements des normes pour certains paramètres (nitrates, pesticides, OHV), tel le captage de Montsoulst abandonné en 2012. Le Lutétien, un peu moins profond et/ou protégé que la nappe de l'Yprésien, présente une qualité globalement moins bonne et qui continue de se dégrader.

Bien que la nappe de l'Yprésien soit aujourd'hui une ressource de très bonne qualité, elle reste néanmoins relativement vulnérable en raison des nombreux échanges qui existent avec la nappe sus-jacente du Lutétien. La vigilance est donc nécessaire. Il faut par ailleurs noter que cette nappe fait l'objet de la disposition 118 du SDAGE Seine-Normandie, qui vise la non-dégradation de cette ressource par la mise en œuvre de modalités de gestion adaptées en limitant notamment les nouvelles autorisations de prélèvement (seuls sont autorisés les forages destinés à l'alimentation en eau potable, et certains forages industriels destinés aux process nécessitant une eau de très bonne qualité). On note néanmoins un manque de données sur l'ensemble du territoire (les points de mesure étant généralement liés à un usage ou à un enjeu local particulier), ce qui impose de prendre ces résultats avec quelques précautions (l'absence de données en certains points du territoire ne signifie pas l'absence de pollution). L'état quantitatif des nappes à l'équilibre est fragile.

f. SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, et pour répondre à la disposition 6.2.2 du PAGD (Concevoir et déployer des programmes d'actions pluri-annuels), le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille a été élaboré. Il veille à reprendre la stratégie majeure du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire, ses enjeux et son périmètre.

Né de la Loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un **document de planification à l'échelle locale**, qui fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. A travers cet outil, il s'agit de définir les dispositions nécessaires pour assurer une gestion équilibrée et durable de nos ressources en eau, de manière à satisfaire les besoins de chacun sans porter atteinte aux milieux aquatiques.

Le SAGE fixe les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état chimique et écologique des masses d'eau fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Il permet notamment d'harmoniser les actions territoriales menées dans le domaine de l'eau par une mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau.

Le SAGE est constitué de 2 documents :

- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** : fixe les objectifs stratégiques et spécifiques du SAGE en définissant les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les moyens (techniques et financiers) à mettre en œuvre pour y parvenir. L'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE doit **être compatible avec le PAGD**.
- Le **Règlement** : fixe les règles pour la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD. Il définit notamment les priorités d'usage de la ressource en eau. Ces règles sont opposables à l'Administration et aux tiers. Les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent **être conformes avec les règles du SAGE**.

Les documents de planification, tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

L'émergence du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est le fruit de plusieurs années de concertation locale qui ont permis de définir le périmètre du SAGE et d'identifier les acteurs locaux à associer lors de la phase d'élaboration. Cette phase d'émergence du SAGE Croult Enghien Vieille Mer a, en grande partie, été portée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis (DEA 93), le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), et le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), avec l'appui des Services de l'Etat compétents. La constitution du dossier préliminaire, entre 2007 et 2009, a permis, sur la base d'une analyse du milieu et des usages, de définir les enjeux, de délimiter précisément le périmètre du SAGE en lui assurant une cohérence hydrographique, géographique, socio-économique et administrative, et de préfigurer la composition de la future Commission Locale de l'Eau (CLE).

La Commission Locale de l'Eau a été l'organe délibérant chargé de piloter la démarche d'élaboration du SAGE. Elle encadre également sa mise en œuvre, et en tant qu'instance représentative de la diversité des acteurs du territoire, sera vigilante à ce que l'ensemble des acteurs contribuent à la réussite du SAGE. Il lui reviendra de suivre et d'évaluer sa mise en œuvre, de mener le travail de conviction indispensable à la mobilisation des acteurs, mais aussi de porter politiquement son ambition y compris de la défendre si nécessaire. Elle est

composée de 66 membres issus de 3 collèges d'acteurs (collège des collectivités, des usagers et de l'Etat). Elle est présidée par Benoit JIMENEZ, Président du SIAH Croult et Petit Rosne.

Contrecarrant les évolutions des décennies précédentes, le SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer entend rétablir un équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques : donner d'avantage d'emprise aux espaces dédiés à l'eau et rétablir un lien social positif à l'eau en créant des espaces partagés, biens communs pour les habitants du territoire. À l'issue de l'analyse de différents scénarios stratégiques pour le territoire Croult-Engchien-Vieille Mer en matière de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, la CLE a retenu la stratégie suivante : un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire.



2. Montant du programme prévisionnel d'actions

Le montant global du programme prévisionnel d'actions est de XXX €.

- **Répartition par année :**

Enjeux	Coût estimatif en € HT sur la période du Contrat (2023-2025)			
	2023	2024	2025	Total
Enjeu I : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques				
Enjeu II : Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social				
Enjeu III : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles				
Volet Animation/Communication/Sensibilisation				

- **Répartition par maître d'ouvrage :**

Maître d'ouvrage	Coût estimatif en € HT sur la période du Contrat (2023-2025)				
	Enjeu I	Enjeu II	Enjeu III	Enjeu IV	Total
SIAH					
MGP					
Département 93					
SIARE					
EPT Est Ensemble					
EPT Plaine Commune					
EPT Paris Terres d'Envol					
EPT Grand Paris Grand Est					
CA Plaine Vallée					
CA Val Parisis					
CA Roissy Pays de France					

ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et de l'animation associée.

1. Indicateurs de moyen et de réalisation

Les indicateurs de moyen et de réalisation permettent de décrire l'état d'avancement des actions réalisées et de rendre compte de l'activité de la cellule de coordination du contrat. Ils sont collectés chaque année et analysés pour le bilan annuel du contrat.

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

Pour les actions inscrites au programme pluriannuel	
Technique	Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %
Pour l'animation	
Financier	Montant de l'animation :€ TTC Montant de l'aide : € Nb d'ETP
Social	Nb de personnes sensibilisées

2. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultats permettent de mesurer l'atteinte des objectifs et de résultats visés, notamment concernant l'évolution de l'état des milieux naturels, de la surface de nature en ville et des pressions existantes.

Ces données sont collectées et analysées si possible lors des bilans annuels du contrat et sinon lors de l'évaluation finale du contrat.

N°	Indicateur de suivi
Enjeu I - Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	
1	Surface déconnectée du réseau d'eau pluviale (m ²)
2	Surface d'espaces végétalisés créée (m ²)
3	Surface désimperméabilisée (m ²)
4	Surface foncière de zone humide acquise (m ²)
5	Nombre de zonages pluviaux réalisés
Enjeu II - Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social	

6	Linéaire de berges restaurées pour la fonctionnalité hydromorphologique et écologique (ml)
7	Linéaire de berges faisant l'objet d'un entretien raisonné (ml)
8	Linéaire de réouverture de ru (ml)
9	Linéaire de ripisylve restaurées (ml)
10	Surface de zones humides créées ou restaurées (m ²)
11	Nombre d'études de restauration et hydro morphologiques lancées
Enjeu III - Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles	
12	Nombre de branchements mis en conformité pour les bâtiments publics, particuliers et industriels et EH supprimés correspondant
13	Nombre de restauration ou réhabilitation des réseaux publics

Préambule à l'annexe 4

La rédaction des cahiers des charges et la réalisation des dossiers de demande de subventions restent à l'initiative et à la charge des maîtres d'ouvrages pour chacune de leurs opérations. La procédure de demande de subvention et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur.

Les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être définies au niveau minimum de l'avant-projet et comprennent notamment :

- La délibération du conseil municipal, communautaire, d'administration ou conseil syndical du maître d'ouvrage, approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières,
- Les délibérations et le cas échéant la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrages délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité (ces documents précisent notamment la propriété de l'ouvrage lorsque l'opération est achevée),
- Un mémoire explicatif, précisant notamment les critères d'efficacité retenus pour l'opération présentée,
- Un devis estimatif détaillé,
- Le dossier technique de la solution retenue : plans, croquis, notes de calcul, etc,
- Le formulaire de demande d'aide dans le cas d'un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Selon la nature du projet, d'autres éléments spécifiques pourront être demandés, par exemple :

- Notice présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations nécessitant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou une déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Plan de zonage pour les opérations d'assainissement,
- Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) lorsque la demande porte sur des études,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,
- Etc...

Dans tous les cas, pour prétendre aux subventions, les conditions d'éligibilité de chaque partenaire financier doivent être remplies. Il est possible pour les maîtres d'ouvrages de faire appel à la structure porteuse de l'animation du Contrat pour un accompagnement auprès des partenaires financiers.

ANNEXE 4 – Taux d’aide de l’Agence de l’eau Seine-Normandie pour les actions du Contrat

TAUX D’AIDE DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT ENTRE 2020-2024 CORRESPONDANTS AUX TAUX DU XIEME PROGRAMME DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE

Figurent dans le tableau suivant, à titre indicatif, les taux d’aide de l’agence de l’eau Seine-Normandie dans le cadre du XIème programme tels qu’ils ont été approuvés par le comité de bassin Seine-Normandie en date du 9 octobre 2018. Ces taux peuvent être modifiés par le conseil d’administration de l’agence de l’eau Seine-Normandie.

Les modalités d’aide affichées ici sont celles en vigueur en janvier 2020. **Les aides financières de l’agence de l’eau Seine-Normandie s’effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution.**

La liste des aides indiquée ci-dessous est une liste non exhaustive, elle est susceptible d’être modifiée. En cas de doute quant à l’éligibilité ou non d’une opération aux aides de l’agence de l’Eau Seine-Normandie, il convient de contacter le chargé d’opérations en charge de votre territoire de l’AESN.

ASSAINISSEMENT

Nature des travaux	Taux d’aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Etudes générales d’assainissement (zonages d’assainissement...)	Subvention 80 %	Non	1110
Etudes spécifiques – Réseaux d’assainissement	Subvention 50 %	Non	1210
Opérations pilotes - Assainissement	Subvention 70 %	Non	1110
Création de réseaux neufs de collecte et de transport d’eaux usées, création de toilettes permanentes sur le domaine public	Subvention 40 % + Avance 20 % Mais minoré à Subvention 20 % + Avance 40 % pour agglomérations d’assainissement > 10 000 EH en v=cas de non-respect du critère de zonage pluvial	Oui (sauf création de toilettes permanentes)	1211
Mise en séparatif de réseaux d’assainissement, réhabilitation	Subvention 40 % + Avance 20 % Mais minoré à Subvention 20 % + Avance 40 % pour agglomérations d’assainissement > 10 000 EH en v=cas de non-respect du critère de zonage pluvial	Oui	1212

<p>Branchements (domaine privé) Seules les actions groupées conduites par la collectivité ou une personne morale mandatée par les propriétaires sont éligibles</p>	<p>Branchement d'une habitation au(x) réseau(x) public(s) : 3 500 €* Immeuble et bâtiment public : 350 €/EH en Île-de-France** Déconnexion des eaux de pluie : 1 000 € * 4 200 € dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée et 5 000 € dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique en Île-de-France. ** 420 €/EH dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée et 500 € dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique en Île-de-France.</p>	<p>Non</p> <p>Forfait plafonné au montant réel des travaux déduction faite des cofinancements éventuels.</p> <p>Forfait branchement calculé globalement dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique.</p>	<p>1213</p>
--	--	--	-------------

*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

Pour bénéficiaire d'une aide :

Seuls sont éligibles les travaux de création et de réhabilitation réalisés sous charte qualité des réseaux d'assainissement.

La réhabilitation des réseaux existants est éligible que sur les seules opérations structurantes et complètes, c'est-à-dire les opérations qui portent sur le collecteur principal et la partie publique des branchements sur le linéaire envisagé.

Lorsque les travaux consistent à mettre en séparatif un réseau unitaire existant, seules sont aidées les opérations comprenant conjointement la création du réseau d'eaux usées et la mise en conformité d'une part significative de la partie privative des branchements sur le linéaire concerné.

L'Agence organise des contrôles « ciblés » pour vérifier la qualité et la conformité des travaux.

REDUIRE LES REJETS POLLUANTS PAR TEMPS DE PLUIE EN ZONE URBAINE

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Etudes spécifiques – Réduction des pollutions par temps de pluie - Autosurveillance	Subvention 50 %	Non	1620
Autosurveillance	Subvention 40 % + Avance 20 %	Non	1621
Réduction à la source des écoulements de temps de pluie en zone urbaines - Collectivités	Subvention 80 %	Oui	1623
Dépollution des rejets urbains par temps de pluie - Collectivités	Subvention 40 % + Avance 20 %	Oui	1621

*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

Pour bénéficier d'une aide :

Les travaux doivent faire l'objet d'études détaillant :

- les polluants et leurs origines
- la pertinence technique et économique des actions
- les améliorations attendues (réduction impact...)

Par ailleurs, ils concernent uniquement les zones U des PLU ou POS et les secteurs constructibles des cartes communales.

En cas d'ouvrage à double fonction (réduction des risques de pollution et d'inondation) situés sur réseau unitaire, l'assiette est limitée au coût des ouvrages dimensionnés pour une pluie courante (période de retour maximale de 10 ans). Ne sont pas éligibles les ouvrages à double fonction situés sur réseaux pluviaux.

GESTION DE LA RARETE DE LA RESSOURCE EN EAU (ECONOMIE D'EAU DES COLLECTIVITES)

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Etudes spécifiques (collectivités)	Subvention 50 %	Non	2130
Etudes de réalisation et travaux d'économie d'eau des collectivités	Subvention 30 % + Avance 20 %	Oui	2131

*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

PROTEGER, RESTAURER ET GERER LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET HUMIDES

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Etudes			
Etudes et suivi des milieux aquatiques, humides et des espèces associées	Subvention 80 %		2410
Rétablissement de la continuité écologique latérale et longitudinale			
Suppression d'obstacles à la libre circulation et étude préalable Acquisition de droits réels	Subvention 80 % + Subvention 10 % pour les opérations inscrites dans un contrat de territoire « eau et climat » dont le maître d'ouvrage est signataire de ce contrat		2412
Dispositifs assurant la continuité écologique (libre circulation des organismes aquatiques et des sédiments) et étude préalable	Subvention 40 % + Subvention 20 % pour les enjeux migrateurs amphihalins en cohérence avec le PLAGEPOMI et le plan de gestion anguille		2412
Travaux de renaturation et de restauration des écosystèmes aquatiques, humides et de leurs milieux connectés			
Travaux de restauration des zones humides	Subvention 80 %	Non	2411
Travaux de restauration/renaturation de cours d'eau	Subvention 80 %	Non	2411
Entretien des milieux et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes			
Entretien des cours d'eau	Subvention 40 %	Oui**	2421
Entretien des milieux humides	Subvention 40 %	Oui	2421

*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

**jusqu'à hauteur de 20 % du montant total du PPRE

ACQUISITION FONCIERE

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Etudes foncières	Subvention 80 %	Non	2330
Acquisition foncière de zones humides	Subvention 80 %	Oui	2413
Mise en réserve foncière (préfinancement)	Avance 100 %	Oui	Zones humides : 2413
Acquisition temporaire (aux fins de réalisation de travaux)	Avance 100 % remboursée dans les 5 ans	Oui	Compte travaux : 2411 ou 2412
Mise en réserve foncière et acquisition temporaire (frais de portage et de gestion) Coût de mise en place d'une maîtrise foncière (zones humides et littorales)	Subvention 100 %	Non	2413

*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

SENSIBILISATION – COMMUNICATION - EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – ANIMATION

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence/prix plafond	Compte du programme
Actions de communication liées à un projet de restauration des milieux aquatiques ou humides financé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie	Subvention 80 %	Non	2420
Actions liées à l'ouverture au public d'un site restauré ou remarquable (après des travaux de restauration des milieux)	Subvention 50 %	Non	2420
Actions à la communication et de sensibilisation à la culture du risque	Subvention 80 %	Non	2420
Education à la citoyenneté – relais classes d'eau	Forfait de 700 € (par classe d'eau)		3432
Education à la citoyenneté - Partenariats éducatifs - Classes d'eau non scolaires - Formations	Subvention jusqu'à 80 %		3432
Animation de Contrat de territoire Eau et Climat	Subvention 50 %**	Oui	2910

*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

